



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/5/Add.2
23 août 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Troisième session

Recife, 15-26 novembre 1999

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

**EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS AFRICAINS TOUCHÉS PARTIES SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA CONVENTION, NOTAMMENT SUR LE PROCESSUS PARTICIPATIF, L'EXPÉRIENCE
ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION
ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX**

Additif

SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS NATIONAUX

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 10	3
II. RAPPORTS NATIONAUX REÇUS	11 - 13	4
III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS NATIONAUX	14 - 88	5
A. Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable	17 - 25	5
B. Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention	26 - 49	7
C. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action	50 - 59	12

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action national et de l'accord de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées	60 - 67	13
E. Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse	68 - 79	15
F. Ressources financières allouées au titre des budgets nationaux pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité	80 - 86	18
G. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci	87 - 88	19
IV. ENSEIGNEMENTS À RETENIR	89 - 103	20
A. Enseignements tirés du processus d'élaboration des programmes d'action nationaux	89 - 99	20
B. Enseignements tirés du processus d'élaboration des rapports nationaux	100 - 103	22
V. RECOMMANDATIONS	104	23

Annexes

I. Présentation et contenu des rapports	24
II. Pays Parties qui ont présenté leurs rapports nationaux	25
III. Situation concernant les réunions nationales	26
IV. Cote des documents dans lesquels figurent les résumés des rapports des pays	27

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision 5/COP.2, la Conférence des Parties, ayant réaffirmé la décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en oeuvre de la Convention, a prié le secrétariat d'établir une synthèse (décision 11/COP.1, par.17) des informations fournies dans les rapports nationaux aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa troisième session (COP 3). Conformément au paragraphe 1 de la décision 5/COP.2, seuls les rapports des pays africains Parties seront examinés à la troisième session.

2. Dans sa décision 11/COP.1, la Conférence des Parties a énoncé les directives et procédures à suivre pour organiser et rationaliser la communication d'informations au titre de l'article 26 de la Convention afin de faciliter l'examen par la Conférence de la mise en oeuvre de la Convention en application du paragraphe 2 a) et b) de l'article 22 de cet instrument. Ces procédures ont pour but:

a) De permettre d'évaluer concrètement les progrès accomplis pour se rapprocher des objectifs de la Convention et de mettre la Conférence des Parties à même de formuler des recommandations appropriées en vue de promouvoir ces objectifs.

b) De permettre aux Parties d'échanger des informations et des données afin de maximiser les avantages découlant des mesures et initiatives prises aux fins de la Convention, qui ont été couronnées de succès;

c) De permettre au Comité de la science et de la technologie et au Mécanisme mondial d'avoir accès aux informations et aux données dont ils ont besoin pour remplir leur mandat;

d) De mettre les informations sur la mise en oeuvre de la Convention dans le domaine public et à la disposition de la communauté internationale, en particulier des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et des autres entités intéressées.

3. Aux termes du paragraphe 3 de la décision 11/COP.1, chaque Partie communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat permanent, pour examen lors de ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures qu'elle a prises aux fins de la Convention.

4. Aux termes du paragraphe 4, les pays Parties touchés fournissent une description des stratégies qu'ils ont élaborées en application de l'article 5 de la Convention et communiquent toute information pertinente au sujet de leur mise en oeuvre.

5. Le paragraphe 5 dispose que les pays Parties touchées qui mettent en oeuvre des programmes d'action en application des articles 9 à 15 de la Convention fournissent une description détaillée de ces programmes ainsi que de leur mise en oeuvre.

6. Le paragraphe 10 définit le mode de présentation et le contenu des rapports nationaux qui doivent comprendre neuf sections (voir annexe 1). En

collaboration avec plusieurs institutions des Nations Unies et organisations sous-régionales africaines, le secrétariat de la Convention s'est fondé sur le paragraphe 10 a) de la décision 11/COP.1 pour élaborer un Guide qui définit le mode de présentation des rapports, contient des recommandations d'ordre pratique et doit faciliter l'élaboration des rapports nationaux (voir ICCD/COP(3)/INF.3).

7. La section II de la présente note est un résumé général des rapports nationaux que le secrétariat a reçus avant la date limite fixée au 31 mai 1999 et ultérieurement, jusqu'à la première semaine de juillet 1999.

8. La section III contient une synthèse des rapports nationaux, divisée en sous-sections qui correspondent à la table des matières des rapports figurant au paragraphe 10 a) de la décision 11/COP.1 et aux indications données dans le Guide.

9. La section IV décrit les enseignements tirés de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux ainsi que les difficultés rencontrées, au regard en particulier des articles 6 à 9 de l'Annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique. Deux des grands défis qui sont à relever consistent à inciter les pays développés Parties à former des partenariats techniques durables pour mettre en oeuvre les programmes d'action nationaux et à profiter, pour cette mise en oeuvre aux niveaux de la nation et des collectivités, des possibilités de synergie offertes par les trois conventions de Rio (diversité biologique, changement climatique et désertification).

10. La section V résume les principales recommandations relatives au contenu et au processus d'élaboration des rapports à présenter en application de la Convention.

II. RAPPORTS NATIONAUX REÇUS

11. Bien que la date limite de présentation des rapports nationaux ait été fixée au 31 mai 1999, quelques rapports ont été reçus plus tard (jusqu'à la première semaine de juillet). Au total, 39 pays ont envoyé leur rapport (75% de la région de l'Afrique). Dix-huit rapports étaient rédigés en français, dix-neuf en anglais et deux en arabe. La présente note a été établie à partir des informations fournies dans ces rapports. Pour trois d'entre eux qui ont été présentés sous forme résumée ou provisoire, il n'a pas été précisé si le secrétariat en recevrait le texte définitif par la suite. Afin d'en faciliter l'accès à tous, le secrétariat entrera sur le site Web de la Convention (www.unccd.de) ceux des rapports qui ont été soumis sous forme électronique.

12. La décision 11/COP.1 et le Guide uniformisaient la présentation et le contenu des rapports. Toutes les Parties qui ont présenté des rapports complets ont respecté la limite des 30 pages fixée dans le Guide. Toutefois, les rapports restent très différents quant à leur contenu et à leur présentation.

13. La liste des Parties dont les rapports ont servi de base à la présente note figure à l'annexe II.

III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS NATIONAUX

14. Les données factuelles contenues dans plupart des rapports et l'analyse critique et appréciative présentée dans certains d'entre eux ont permis de disposer d'une base suffisante pour dégager des conclusions sur l'évolution de la mise en oeuvre de la Convention au niveau des pays. A noter que la synthèse ne reflète peut-être pas toute la richesse et la précision des différents rapports, aussi les Parties sont-elles invitées à se reporter à chacun d'eux pour les examiner dans le détail.

15. Les résumés des rapports nationaux figurent dans les documents ICCD/COP(3)/5/Add.2 (A, B, C, D et E).

16. L'une des conclusions qui se dégage des rapports est que les pays africains Parties sont résolus à mettre en oeuvre la Convention dans laquelle ils voient un instrument de bonne gestion des ressources naturelles pour assurer un développement durable. La Convention a aidé les Parties à recentrer leurs politiques, leurs stratégies et leurs programmes d'action et valorisé les activités de gestion de l'environnement et des ressources naturelles aux fins d'un développement durable. A cet égard, il ressort des rapports que:

a) les pays africains Parties ont assurément mis en route le processus d'élaboration et d'exécution des programmes d'action nationaux et, à la base, allouent des crédits à l'appui du processus en fonction de leurs moyens;

b) la plupart des pays ont procédé à des réformes institutionnelles et législatives importantes afin d'intégrer les dispositions de la Convention dans les activités sectorielles conformément à l'article 6 de l'Annexe concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour l'Afrique;

c) les pays africains Parties sollicitent constamment une aide financière et technique pour formuler et exécuter des programmes et des projets dans les domaines prioritaires de leur programme d'action au niveau national et à celui des collectivités;

d) le phénomène des sécheresses récurrentes et de la désertification fait peser une menace sur l'existence des millions de personnes qui, en Afrique, dépendent de la terre pour satisfaire la plupart de leurs besoins. Les rapports montrent qu'une grande superficie des terres nationales souffre d'une dégradation et de la désertification, même dans les pays situés hors des zones arides et semi-arides du Sahel soudanais et du Kalahari namibien.

A. Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable

17. Dans le Guide, il était demandé aux Parties de fournir des informations sur les stratégies et plans nationaux qui, dans d'autres domaines sociaux et économiques, touchaient à la lutte contre la désertification, tels que les plans nationaux de développement et les stratégies nationales de l'environnement, ainsi que sur les plans et stratégies de lutte contre la désertification mis en oeuvre avant l'inclusion dans la Convention des programmes nationaux et locaux d'Agenda 21 et des stratégies nationales de conservation. Les Parties devaient

aussi fournir des renseignements sur d'autres plans ou stratégies, en particulier ceux de caractère sectoriel.

18. Les rapports contiennent des informations sur différents plans et stratégies se rapportant à la gestion de l'environnement, y compris la lutte contre la désertification. Dans les constitutions de plusieurs pays, il y a des articles qui confèrent à l'Etat la responsabilité de réglementer les ressources naturelles et les ressources en terres et en eau et d'en assurer une gestion équilibrée et durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

19. Parmi les plans et stratégies de lutte contre la désertification, les plans nationaux de développement sont cités comme étant d'importants instruments directifs car ils renferment tous des dispositions sur la gestion de l'environnement. Les rapports montrent de façon très nette que les pays ont généralement élaboré des plans nationaux de développement après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre de Rio) afin de s'attaquer plus directement et plus efficacement qu'auparavant au problème de la dégradation des terres.

20. Tous les rapports indiquent que les pays ont formulé, dans le domaine de l'environnement, des politiques, des stratégies et des plans d'action pour lutter contre les nombreux problèmes liés à la désertification et à la sécheresse. Des stratégies nationales de conservation, des politiques nationales de l'environnement (gestion) ou des plans d'action en faveur de l'environnement ont été élaborés et, dans la plupart des cas, sont mis en oeuvre. La plupart des Parties ont acquis une certaine expérience des stratégies nationales de conservation et des plans d'action en faveur de l'environnement au cours des dix dernières années et se promettent de les revoir pour les renforcer et en optimiser les résultats. Les programmes d'action nationaux sont formulés dans le cadre de ces stratégies et de ces plans.

21. De très nombreux programmes d'action, stratégies et politiques, décrits dans chaque rapport, portent sur des secteurs allant du développement de l'agriculture et de l'élevage à la conservation de l'eau et à la gestion des sols en passant par la foresterie, l'énergie, la terre, la faune, la population, l'atténuation de la pauvreté, la gestion des catastrophes, l'éducation et le tourisme. Aucun rapport ne fait état de politiques ou stratégies concernant les réfugiés ou les mines terrestres, deux problèmes qui ont des répercussions sur la dégradation des terres et l'utilisation des sols dans les pays qui connaissent des conflits internes et transfrontières.

22. Il convient de faire quelques observations sur les politiques et programmes sectoriels. Premièrement, certaines des nouvelles politiques et législations font suite à l'entrée en vigueur de la Convention, ce dont on peut déduire qu'une action directe est menée pour lutter contre la désertification et, deuxièmement, les réformes et législations foncières sont importantes car elles renforcent les fondements d'une gestion durable de la terre en ce sens qu'elles stabilisent l'occupation des terres et l'accès à la terre et consacrent le droit des femmes à la propriété foncière; troisièmement, les différentes politiques se conjuguent pour prévenir et/ou inverser le processus de dégradation des terres.

23. Les programmes nationaux et locaux d'Agenda 21 sont mentionnés dans la plupart des rapports, et des stratégies et plans d'action portant sur la diversité biologique ainsi que des projets concernant le changement climatique le sont dans certains d'entre eux. Dans la plupart des cas, le ministère qui assure la coordination du processus d'élaboration et d'exécution du programme d'action national, généralement le ministère de l'environnement, est aussi celui qui est chargé des questions de diversité biologique et de changement climatique. Mais seuls quelques rapports indiquent la pratique suivie pour coordonner les programmes d'action entre les trois conventions. Dans un rapport qui fait état de la politique d'intégration des questions de diversité biologique dans la planification du développement, il est recommandé de mieux concrétiser cette politique compte tenu de la contribution que la diversité biologique peut apporter à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse, et de formuler des stratégies précises à cette fin. La mise en oeuvre en synergie des trois conventions au niveau de la nation et des collectivités est une nécessité qu'on ne saurait surestimer car c'est au niveau local que les programmes de développement locaux inscrits dans les programmes d'action nationaux peuvent servir de cadre à cette fin.

24. Dans maints rapports, la décentralisation est vue comme une stratégie nécessaire pour donner aux collectivités les moyens de gérer durablement les ressources naturelles. La plupart des Parties déclarent qu'elles encouragent l'application de systèmes d'administration décentralisée.

25. Les pays soudano-sahéliens touchés par la grave sécheresse de 1972/73 ont continué d'adopter des stratégies et des plans précis de lutte contre la désertification et se sont inspirés des travaux de la Conférence des Nations Unies sur la désertification (Nairobi, 1977). Les quelques autres pays qui, dans leurs rapports, font état de cette conférence déclarent sans en donner la raison qu'ils n'ont pas prévu de plan ni de stratégie de ce genre après la conférence. Quant aux autres, ils ont commencé dans les années 80 et 90 à prendre en compte les questions de lutte contre la désertification et de gestion durable dans des plans et des programmes sectoriels et nationaux.

B. Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention

26. A propos de la création et du fonctionnement de l'organe national de coordination de la mise en oeuvre de la Convention, les rapports devaient fournir des informations sur le statut juridique de cet organe, son caractère intersectoriel et pluridisciplinaire, sa composition et son mode de fonctionnement ainsi que sur la situation en ce qui concerne les systèmes d'information et les données.

27. Tous les rapports, sauf trois qui n'indiquent pas clairement s'il existe un organe national de coordination, font état d'un ministère ou d'une entité chargée de l'environnement qui a été désigné comme centre national de liaison pour la coordination de la mise en oeuvre de la Convention. Tous les pays ont mis en place à l'échelle de la nation un organe directeur (comité ou équipe spéciale) à caractère multisectoriel, composé de représentants des principaux ministères, des établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche, des organisations non gouvernementales et communautaires, du secteur privé et de la communauté de donateurs.

28. La plupart des comités directeurs nationaux relèvent des ministères de l'environnement ou de l'agriculture et quelques-uns du cabinet du premier ministre ou du vice-président. Ils ont été créés le plus souvent par décret ministériel et leurs membres ont été désignés. Ils sont composés de personnes très expérimentées, formées à la gestion des ressources naturelles. La plupart des rapports indiquent que l'organe national de coordination n'a pas de statut juridique à part, mais détient ses pouvoirs de ceux du ministère dont il relève. Dans quelques cas, la situation est à l'étude. Un rapport insiste sur le fait que l'organe de coordination et ses activités sont du domaine de l'Etat et que les partenaires de la société locale ou civile qui coopèrent avec lui se limitent à "leurs prérogatives spécifiques". Dans la plupart des rapports, il est dit que l'organe de coordination n'a pas d'autonomie financière, mais est financé par des crédits ministériels et des fonds de donateurs. Les rapports fournissent le plus souvent un état précis du financement des donateurs sur lequel repose le processus d'élaboration et d'exécution des programmes d'action nationaux.

29. Les rapports renvoient généralement au texte portant création de l'organe national de coordination pour en indiquer les fonctions et le mandat qui portent expressément sur la coordination intersectorielle ainsi que sur l'élaboration, l'exécution, la surveillance et l'évaluation des programmes d'action nationaux.

30. Au sein de l'organe de coordination, il y a généralement un chargé de liaison qui dirige un petit secrétariat technique, lequel travaille avec un comité technique et, dans certains pays, il y a une équipe spéciale ou des sous-comités (groupes de travail). La plupart des rapports indiquent qu'il faut étoffer les effectifs et renforcer les compétences du secrétariat du programme d'action national et du comité technique pour les mettre à la hauteur de la tâche de plus en plus lourde qu'implique la mise en oeuvre du programme. Dans son rapport, un pays reconnaît qu'il n'a pas encore résolu la question de l'intégration du centre national de liaison dans les institutions nationales chargées de l'environnement et que le centre ne fonctionne pas à cause du manque de fonds et de l'absence de mandat.

31. La communication ou la constitution de réseaux entre les membres des organes nationaux de coordination sont assurés par différents moyens: réunions au cours desquelles les participants font rapport sur les activités de leurs organisations, diffusion des comptes rendus des réunions, ateliers, séminaires, visites des projets financés par le comité ou l'organe de coordination et, dans certains cas, consultations directes (moyen le plus efficace). Les moyens électroniques de communication et les réseaux se développent, mais ne sont pas encore bien implantés dans la plupart des pays.

32. La composition et le mode de fonctionnement de l'organe de coordination sont semblables dans tous les pays. Le comité directeur désigne les institutions membres qui, à leur tour, nomment leurs représentants au comité. Au moins dix rapports décrivent en détail la composition de l'organe de coordination et trois seulement donnent des chiffres. Dans un pays, cet organe comprend 25 membres dont 9 sont des femmes et 11 viennent de services publics. Dans un autre pays, il comprend 3 femmes pour 10 hommes et 7 représentants du secteur public pour 10 de la société civile. Dans un autre pays encore, le secteur public représente 68% des membres du comité, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires en représentent 32%, et

27% des membres sont des femmes. Quelques rapports font état de l'action menée pour que les femmes soient mieux représentées au sein de l'organe national de coordination.

33. S'agissant du mode de fonctionnement, dans cinq pays, l'organe de coordination comprend une structure administrative permanente qui fait rapport à une structure consultative non permanente, à représentation intersectorielle plus large. Deux rapports indiquent que cet organe est représenté par une structure au sein d'un ministère, mais ne mentionne pas d'autre structure.

34. D'après les rapports, les membres du comité directeur et des autres composants de l'organe national de coordination ont été formés et sensibilisés et, à leur tour, sensibilisent leurs départements et leurs organisations et les informent de la tâche qui leur incombe de diriger le processus d'élaboration et d'exécution du programme d'action national et d'y participer.

35. Dans la plupart des rapports, il est dit que l'organe national de coordination et ses composants se réunissent en fonction du plan de travail et du calendrier arrêtés dans leur programme de travail conformément à leur mandat. Dans certains pays, l'organe de coordination a un programme de travail annuel.

36. Tous les rapports indiquent que l'organe de coordination n'a pas de budget propre, ce qui est très limitatif. La plupart des organes de coordination dépendent des crédits budgétaires qui leur sont alloués par le ministère dont ils dépendent et financent les salaires de leur personnel, leurs locaux, le matériel, les frais de déplacement et les dépenses de fonctionnement. D'après les rapports, le montant des crédits alloués est très différent selon les pays. Ces crédits sont insuffisants mais, le plus souvent, ils ont été complétés par les partenaires de coopération, en particulier durant la phase préparatoire du programme d'action national. Cinq pays déclarent avec préoccupation qu'ils n'ont pas pu achever cette phase, en particulier le processus de consultation, en partie à cause du manque de fonds.

37. Bien que la moitié des rapports ne fassent pas explicitement état de la situation en ce qui concerne l'information et les données, il ressort que les organes de coordination n'ont généralement pas de système d'information ni de base de données qui leur soient propre. Cependant, un certain nombre d'institutions ont des bases de données auxquelles les membres de l'organe de coordination ont accès. Ces bases de données contiennent des informations nationales et autres sur le climat, la végétation, les sols, la géologie et l'hydrographie, l'agriculture et l'utilisation des sols, la population et le cheptel, la forêt, la faune et sur bien d'autres questions. Certains pays ont entré sur l'Internet des données sectorielles sur la sécheresse et la dégradation des terres et quelques-uns aident leur organe national de coordination à dresser l'inventaire de toutes les bases de données nationales existant sur la sécheresse et la désertification. Seules trois Parties ont déclaré qu'elles avaient consacré un programme aux systèmes d'utilisation collective des données sur la désertification (DIS) alors que la plupart des autres mettent en place des programmes relatifs aux systèmes d'information sur l'environnement (EIS) qui pourraient intégrer les systèmes précédents.

38. Les rapports ne mentionnent pas que les informations échangées à l'appui des programmes d'action nationaux par les organes de coordination portent

essentiellement sur leurs travaux, leurs rapports et les documents techniques établis par eux ou pour leur compte. Dans certains pays, le peu de disponibilité des ordinateurs rend difficile l'échange interne de données. La plupart des centres de liaison des programmes d'action nationaux ont accès au courrier électronique et à l'Internet, ce qui rend cet échange plus facile et moins coûteux.

39. Pour ce qui est des cadres institutionnel, législatif et réglementaire, les rapports font savoir que des études ont été faites pour adapter et renforcer les règlements en vigueur. Certains précisent que la mise en place récente d'une constitution nationale ou d'une loi ou organisation relative à l'environnement a rendu inutile la modification du cadre institutionnel de la lutte technique contre la désertification. Dans la plupart des cas, toutefois, des efforts sont faits aux différents niveaux pour examiner et analyser les différentes lois et institutions, généralement sectorielles, afin de recommander la création de mécanismes de coordination et d'harmonisation de la lutte contre la dégradation des terres. Sur le plan des institutions et de l'organisation, certaines des mesures recommandées ont été examinées lors de la première réunion nationale dans la plupart des pays. Des recommandations ont été faites et restent à appliquer. Un rapport indique, sans en donner la raison, qu'aucun examen formel des mécanismes de coordination et d'harmonisation des activités de lutte contre la dégradation des terres au niveaux national et local n'a été entrepris.

40. Un pays se propose d'utiliser la structure institutionnelle décentralisée de l'organisme de protection de l'environnement et, de ce fait, n'a besoin de procéder à aucun examen. Un autre pays reconnaît que le cadre institutionnel national est tout à fait insuffisant pour étayer efficacement la mise en oeuvre de la Convention, mais aucun examen ne peut être entrepris à cause du manque de fonds. N'étant membre d'aucune organisation sous-régionale, ce pays déplore le manque d'appui à cet égard.

41. Dans quelques rapports, il semble que la question du renforcement des capacités et des institutions dans le cadre des campagnes de sensibilisation à l'urgence de l'action en faveur de l'Afrique ait été comprise et, dans d'autres, il est dit que des changements d'ordre administratif et l'approche décentralisée de la planification du développement avaient permis aux collectivités de participer à la lutte contre la désertification. Trois rapports indiquent que la question figure parmi les priorités dans le processus envisagé pour exécuter le programme d'action national et un quatrième fait état d'un programme en cours pour renforcer les capacités du centre de liaison. La majorité des rapports ne donnent aucune information à ce sujet.

42. Certains rapports présentent un examen détaillé des institutions qui constituent le cadre national et qui travaillent en étroite collaboration avec l'organe national de coordination.

43. Bon nombre de rapports indiquent qu'il existe une nette corrélation entre, d'une part, le processus d'élaboration et d'exécution du programme d'action national et, d'autre part, le plan national de développement économique et social et d'autres plans stratégiques, les autres rapports ne fournissant aucun renseignement clair ou direct à ce sujet. En général, l'analyse des plans et stratégies liés à la lutte contre la désertification a été ou est faite afin d'assurer leur complémentarité et d'éviter les doubles emplois. Les rapports

mentionnent généralement que les gouvernements reconnaissent l'importance des principes de partenariat et de développement participatif contenus dans la Convention. Deux rapports soulignent que la formulation du programme d'action national tient compte du fait que les mesures, méthodes et programmes d'action énoncés dans les stratégies nationales de conservation et les plans d'action nationaux en faveur de l'environnement peuvent servir les objectifs de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse dans les secteurs pertinents des ressources naturelles. Et là où ces stratégies et plans d'action ne permettent pas de lutter contre la désertification, le programme d'action national prévoit des mesures et des stratégies complémentaires.

44. L'élaboration de la plupart des programmes d'action nationaux est bien avancée. Dans quelques pays seulement, leur mise en oeuvre a déjà été approuvée par le gouvernement.

45. Onze Parties ont déclaré qu'il y avait corrélation ou cohérence entre le programme d'action national et le plan d'action sous-régional par le biais d'une contribution aux activités du plan et de programmes consacrés à des questions spécifiques, allant des ressources en eau et de la remise en état des aires d'alimentation au renforcement des mécanismes d'alerte précoce dans le cadre de la Convention et de la participation aux travaux du Comité de la science et de la technologie. Une interaction se fait aussi avec le programme d'action régional dans le cadre des ateliers thématiques relevant de ce programme. La plupart des Parties ont aussi indiqué qu'elles bénéficiaient de l'appui technique des organisations sous-régionales.

46. La plupart des Parties ont procédé à l'analyse de leur législation environnementale et sectorielle, analyse qui a permis de constater le plus souvent que cette législation, fragmentée et peu solide, n'était pas opérante et manquait d'efficacité. Certaines ont modifié une partie de leur législation, mais la majorité a proposé et, parfois, élaboré de nouveaux textes de lois complètes sur la gestion et/ou la coordination de l'environnement. Il s'agit là d'un effort positif très important fait par les pays africains Parties pour asseoir solidement et durablement les bases de la mise en oeuvre de la Convention.

47. Un pays a indiqué que le cadre juridique existant restait purement théorique et n'avait nullement permis d'assurer une amélioration de la situation générale, à cause de la crise économique que ce pays traversait.

48. L'action menée par les pays africains pour créer un cadre juridique et réglementaire efficace et cohérent et en faire un des instruments de la mise en oeuvre de la Convention témoigne de la volonté et de l'espoir qu'ils ont d'inverser le phénomène de la dégradation des terres et de parvenir à un développement durable.

49. Dans un rapport, il est dit que l'un des principaux objectifs nationaux a été d'examiner et de remanier les lois du pays afin d'appliquer la notion de gouvernance fondée sur une véritable décentralisation des pouvoirs.

C. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action

50. Plusieurs mesures ont été prises par de nombreuses Parties pour donner véritablement à la population et aux autorités locales les moyens de participer à la lutte contre la désertification: ateliers et séminaires de consultation, constitution de dossiers d'information adaptés aux conditions dans les langues locales, examen et harmonisation des politiques sectorielles et intersectorielles pour tenir compte des aspirations de la population et des autorités locales et adoption de mesures de décentralisation pour mettre la population en mesure d'agir. Des comités de coordination non gouvernementaux ont aussi été créés afin de former des réseaux et d'établir des liaisons à tous les niveaux de la mise en oeuvre de la Convention.

51. Un rapport indique qu'en application de la législation nationale, un réseau d'ONG a été créé, qui contribue beaucoup aux travaux de l'organe national de coordination.

52. Les rapports montrent que, dans tous les pays Parties, différentes stratégies d'information et de sensibilisation des interlocuteurs ont été appliquées aux différents niveaux afin d'obtenir qu'ils participent de façon déterminante au processus d'élaboration et d'exécution du programme d'action national. Du matériel d'information sur la lutte contre la désertification ciblé en fonction de l'objectif à atteindre a été adressé aux entités administratives et politiques nationales et aux services de vulgarisation agricole. Les résultats ont été variables selon les pays. Des campagnes de sensibilisation ainsi que des ateliers et des séminaires consultatifs ont été programmés à différents niveaux et à l'intention de différents groupes cibles, de même que des réunions de sensibilisation des organisations non gouvernementales et communautaires et des rencontres avec les donateurs. Du matériel éducatif a été élaboré et distribué dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire, des documents portant sur la Convention ont été traduits dans les langues locales et des affiches, des spectacles et des chansons ont été créés pour sensibiliser les communautés.

53. La radio, la télévision et la presse sont les moyens utilisés pour informer tous les interlocuteurs. Dans la plupart des pays africains, les émissions radiodiffusées dans les langues locales sur la lutte contre la dégradation des terres sont fréquentes.

54. Vingt Parties font état de la tenue d'une réunion nationale pour lancer le programme d'action national visant à lutter contre la désertification ou pour faire valoir son bien-fondé. Huit autres Parties envisagent d'organiser une réunion nationale avant la troisième session de la Conférence des Parties. Il faut y voir une étape importante dans le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du programme d'action national (voir annexe III).

55. Pour ce qui est du processus participatif, des représentants des interlocuteurs prennent part aux campagnes, séminaires, ateliers nationaux, comités directeurs et sous-comités ainsi qu'à des projets pilotes. Dans la plupart des rapports, toutefois, il est admis que les pays devront poursuivre leurs activités de sensibilisation et d'éducation s'ils veulent que toute la population des districts, des provinces et de l'ensemble du pays contribue

efficacement à la mise en oeuvre de la Convention. La plupart des Parties ont fait état des activités organisées pour célébrer le 17 juin, Journée mondiale de la lutte contre la désertification.

56. Quelques rapports relèvent qu'un nombre important d'initiatives locales ont été prises, mais que les associations rurales et communautaires ne sont pas encore en mesure de faire connaître leurs véritables besoins au niveau national et ainsi de vraiment jouer un rôle dans la politique de l'environnement et de développement durable. Ces associations ne sont donc pas encore des partenaires à part entière dans un environnement qui se met en place pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification. Dans certains rapports, il est noté aussi que la sensibilisation fait naître d'énormes attentes au niveau communautaire et que si ces attentes sont déçues, l'intérêt peut se perdre. Il est donc essentiel de mener immédiatement une action de suivi en entreprenant des projets locaux.

57. Les renseignements fournis sur les questions de parité et d'équilibre entre les sexes sont très différents selon les rapports. Certains d'entre eux n'abordent pas ces questions, mais la plupart font savoir que l'augmentation du nombre de femmes qui siègent au comité directeur et dans ses organes et participent à l'élaboration des projets du programme d'action national est un objectif prévu. La plupart des rapports indiquent que la proportion des participantes au niveau communautaire est généralement plus élevée que celle des participants, mais ils ne précisent pas si les femmes sont suffisamment sensibilisées et informées pour apporter une contribution.

58. Quelques-uns des rapports font état d'une formation de sensibilisation aux questions de parité entre les sexes à l'intention des membres des comités directeurs et de leurs organes. Plusieurs gouvernements élaborent actuellement des politiques dans ce domaine et certains en ont déjà adopté. Dans l'ensemble, la participation des femmes au processus d'élaboration du programme d'action national n'atteint le niveau escompté dans aucun pays.

59. Dans un rapport, on lit qu'il y a 64,3% de femmes parmi les ouvriers agricoles du pays, mais qu'il y en a seulement 5% parmi les dirigeants d'exploitation. Certains rapports indiquent qu'outre les femmes, la participation des jeunes à la mise en oeuvre de la Convention est jugée importante. Dans un pays, les jeunes de moins de 18 ans représentent 55% de la population.

D. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action national et de l'accord de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées

60. Les pays font état des divers apports des partenaires internationaux au processus d'élaboration des programmes d'action nationaux ainsi que des accords de partenariat qui commencent à apparaître. Les mesures prises par les gouvernements pour s'assurer la participation des partenaires internationaux sont légèrement différentes selon les sous-régions de l'Afrique. Dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, la création d'un groupe ou organe consultatif de donateurs est achevée et six des gouvernements ont désigné un des pays du groupe comme chef de file qui facilitera le processus d'élaboration des programmes. Deux rapports mentionnent que la participation des donateurs se fait en dehors

de tout cadre formel ou informel. Dans les sous-régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, aucun gouvernement n'a désigné de chef de file parce que la question de la création d'un organe consultatif de donateurs n'a pas été abordée ou est en cours d'examen. Pour ces sous-régions, le bureau de pays du PNUD qui organise régulièrement des réunions de donateurs a joué un rôle important en facilitant les contacts et les consultations entre les organes nationaux de coordination et les partenaires internationaux. En Afrique du Nord, l'approche d'un partenariat maghrébo-européen (transméditerranéen) est jugée des plus importante.

61. Les mesures prises pour faciliter la participation des partenaires internationaux qui sont mentionnées dans la plupart des rapports sont les suivantes: invitations à participer à toutes les activités nationales touchant à la Convention, depuis les séminaires des premières journées de sensibilisation jusqu'aux travaux qui aboutissent à la tenue de la première réunion nationale afin de faciliter la mise en commun des informations et de solliciter des avis et la contribution des partenaires; consultations directes avec leurs représentants; réunions spéciales de donateurs sur des questions précises, par exemple la création du fonds national de lutte contre la désertification et demandes faites aux bureaux de pays du PNUD, membres des organes de coordination, pour qu'ils assurent la liaison avec les partenaires internationaux et les informent du déroulement du processus d'élaboration du programme d'action national et des problèmes qu'il pose. Plusieurs Parties ont signalé qu'elles organisaient, avec un succès mitigé, des réunions de donateurs ou des séminaires de partenaires de la lutte contre la désertification pour essayer de conclure des accords de partenariat.

62. Une seule Partie a déclaré qu'elle employait à plein temps une personne qui sert d'intermédiaire entre les entités internationales de financement et le gouvernement.

63. Il convient de relever que le processus de consultation avec les partenaires internationaux a donné de meilleurs résultats dans les pays du Sahel que dans les autres pays en Afrique de l'Ouest.

64. Dans leurs rapports, de nombreux pays sont critiques à l'égard des réponses des partenaires internationaux aux invitations à participer aux activités nationales organisées dans le cadre de la Convention que les gouvernements leur ont adressées. A titre d'exemple, une des observations tirée directement d'un rapport illustre les difficultés auxquelles les gouvernements se heurtent pour s'assurer l'appui de partenaires internationaux à la mise en oeuvre de la Convention:

"... Ainsi, des programmes comme celui qui vise à lutter contre la désertification dans le cadre de la Convention, après avoir été en principe acceptés et ratifiés par les deux parties, sont ensuite subordonnés à de nouvelles conditions. Les conditions auxquelles l'aide a été soumise récemment portent le plus souvent sur les questions suivantes: ajustements structurels, bonne gouvernance, délégation de pouvoirs, démocratie, responsabilité, transparence, fixation de priorités claires dans la programmation du développement national et l'allocation des ressources, obligation de rendre des comptes, durabilité, élimination de la corruption, équité et efficacité dans l'utilisation des ressources.

La récession économique mondiale est aussi souvent invoquée pour refuser aux Parties touchées l'octroi de fonds nouveaux et supplémentaires en dehors des sources traditionnelles."

Dans ce rapport, on lit encore que les membres d'un comité de coordination de donateurs pour l'environnement ont été invités à participer à la première réunion nationale, mais que peu d'entre eux ont répondu à l'invitation.

65. Dans un autre rapport, il est dit que les partenaires internationaux ont participé aux réunions nationales et à d'autres activités consacrées à la Convention dans le pays, mais que le comité directeur et le centre de liaison se sont heurtés à certains problèmes:

"Les problèmes sont généralement liés à des malentendus au sujet de la désertification et des dispositions de la Convention chez certains partenaires. Parfois, les partenaires internationaux ne connaissent pas bien le mandat qui leur incombe en vertu de la Convention. D'autres qui apportent déjà un appui à certaines activités liées à la Convention dans le pays ne se sentent pas tenus de suivre le processus d'élaboration du programme d'action national, ce qui risque d'entraîner des doubles emplois ou de limiter l'exécution du programme."

66. Une autre Partie déclare: "Il n'a pas été facile non plus d'associer les partenaires de coopération. Entre 30 et 50 % des partenaires ont généralement répondu aux invitations à participer aux réunions et aux ateliers. Cela peut être attribué au degré de connaissance de la Convention et de ses dispositions qu'ont les institutions donatrices et aux spécificités des projets inscrits dans les programmes de financement et d'aide des donateurs."

67. Un rapport fait état de la préoccupation du pays devant le fait qu'ayant encouragé les partenaires internationaux à financer des projets déjà avant la phase d'élaboration du programme d'action national, il n'a reçu aucune réponse à ses demandes, sauf dans un cas. Selon un autre rapport, l'appui financier et technique des partenaires est insuffisant, ce qui appelle une révision des accords de partenariat à mesure que le processus progresse vers la phase d'exécution du programme.

E. Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse

68. Tous les rapports traitent assez bien de ces questions, mais les renseignements portant sur chacune d'elles sont présentés très différemment, la plupart des rapports n'abordant pas certaines d'entre elles alors que d'autres décrivent essentiellement les programmes et les projets en cours. Pris ensemble, toutefois, ces renseignements donnent une idée des tendances qui se manifestent.

69. Au sujet de l'analyse et de l'évaluation de l'expérience passée, les rapports, à quelques exceptions près, indiquent que les évaluations et les études portant sur l'expérience passée de la lutte contre la désertification et les activités dans ce domaine ont été et sont parfois faites, essentiellement

par des consultants locaux, à titre de première étape de l'élaboration du programme d'action national. La majorité des principaux interlocuteurs, notamment les organisations non gouvernementales et communautaires, ont pris part aux évaluations. L'analyse a fourni des renseignements et abouti à des propositions qui ont été inscrites en priorité dans le programme d'action national approuvé à la première réunion nationale.

70. En ce qui concerne l'élaboration de programmes techniques et de projets intégrés de lutte contre la désertification, les rapports se caractérisent par de grands écarts dans le niveau des renseignements qu'ils fournissent, certains contenant une longue liste de projets en cours dans différents secteurs des ressources naturelles, tel un inventaire de projets qui englobent les principes de la Convention et qui s'inscrivent dans le processus d'élaboration du programme d'action national. Des rapports indiquent comment cela est et doit être fait et quelques-uns font état de la publication d'évaluations, d'inventaires et d'études sur la gestion des ressources naturelles à inclure dans le programme d'action national.

71. Quelques pays reconnaissent que les évaluations et les examens qui ont été faits ne sont pas suffisants et déclarent qu'ils en feront d'autres.

72. La plupart des rapports analysent diverses initiatives nouvelles et mesures prévues, allant du renforcement des capacités surtout au niveau local et des réformes institutionnelles à des projets précis dans des secteurs comme les ressources en eau, l'agriculture, l'énergie rurale, l'éducation, etc.. Toutefois, rares sont les rapports qui précisent si ces projets s'ajoutent à ceux qui figurent déjà sur la liste des projets prioritaires du programme d'action national. La plupart des projets prioritaires reposent sur des programmes et des projets entrepris dans différents secteurs et certains sont en cours d'exécution. Dix rapports indiquent que les projets prioritaires du programme s'inscrivent dans le cadre du plan d'action national en faveur de l'environnement ou dans la stratégie nationale de conservation. Par ailleurs, certains rapports font état de nouvelles mesures et initiatives qui seront prises dans le cadre du programme d'action national au titre de projets pilotes ou communautaires.

73. Quelques rapports font état de liens harmonieux entre le programme d'action national et le programme d'action régional, des liens positifs pour les deux processus et le pays, établis par l'intermédiaire du centre national de liaison ou d'autres représentants qui participent aux réunions sur le programme sous-régional. En outre, des instituts scientifiques et techniques interviennent dans les réseaux qui existent, surtout au niveau sous-régional, ce qui assure la complémentarité des deux programmes.

74. D'après les informations fournies dans les rapports, aucune formation précise ni élaboration de programmes techniques et scientifiques n'a été entreprise, mais des initiatives et des mesures de renforcement des moyens nationaux de lutte contre la désertification, en particulier au niveau local, ont été proposées dans le cadre de projets prioritaires à exécuter au titre du programme d'action national. Quelques rapports indiquent que les évaluations, les analyses et les études ont permis d'obtenir des renseignements scientifiques et techniques à partir desquels les projets du programme ont été établis. Selon d'autres rapports, les instituts scientifiques et techniques nationaux qui sont

à même d'assurer une formation à la gestion des ressources naturelles et au développement des ressources humaines et qui sont pleinement associés au processus d'élaboration et d'exécution du programme d'action national, ont déjà mené des activités de formation et de renforcement des aspects scientifiques et techniques des projets en vue de l'exécution du programme. Dans un rapport, il est dit:

"... Bien que le projet de programme d'action national ait été élaboré, le manque de compétences techniques dans ce domaine est manifeste dans le pays. On ne saurait surestimer le besoin d'apports techniques internationaux. Le gouvernement estime qu'une assistance internationale serait extrêmement souhaitable car elle améliorerait le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du programme."

75. Sans indiquer de mesures précises, la plupart des pays déclarent dans leurs rapports que le processus n'ayant pas dépassé le stade de l'organisation de la première réunion nationale, aucun programme intégré de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse n'est encore en place. Cependant, tous les rapports font état d'un grand nombre d'autres programmes et projets de lutte contre la dégradation des terres qui sont entrepris par la population locale avec l'appui des pouvoirs publics et des organisations non gouvernementales afin d'améliorer la productivité, de créer des revenus, d'atténuer la pauvreté et d'offrir de nouveaux moyens de subsistance. Ainsi, les rapports donnent à entendre que les projets proposés dans le cadre du programme d'action national peuvent améliorer l'état de l'environnement et la situation économique de la population.

76. Seuls quelques rapports décrivent brièvement l'action menée pour améliorer l'organisation institutionnelle de surveillance et d'évaluation des mesures de lutte contre les effets de la désertification. Cette description porte à la fois sur les mesures et les procédures déjà appliquées dans le cadre des stratégies de conservation et des plans d'action nationaux en faveur de l'environnement et sur les mesures proposées dans le programme d'action national.

77. Certains rapports évoquent aussi très brièvement les accords de partenariat en vigueur, qui sont des mémorandums d'accords à court terme signés par les donateurs et les gouvernements ou des organisations non gouvernementales et communautaires locales en vue de mettre en oeuvre des projets communautaires portant sur les ressources naturelles ou des projets pilotes au titre du programme d'action national; quelques-uns fournissent des informations sur l'appui apporté au titre du programme aux organisations communautaires qui exécutent des projets pilotes au niveau des collectivités et sur les accords signés.

78. Il convient de se rendre compte que la plupart des informations fournies dans les rapports concernent des mesures et des activités qui sont certes formulées, mais auxquelles il n'a pas encore été donné suite. Un cas extrême est celui des informations relatives à l'efficacité des mesures de renforcement des capacités locales: trois rapports seulement indiquent que là où les organisations non gouvernementales ont travaillé activement avec les collectivités locales, un plus grand degré de responsabilité a été atteint. La nécessité de corriger les déséquilibres qui font obstacle à la participation active de certains "groupes défavorisés", en particulier les femmes, en

élaborant et en mettant en oeuvre des programmes de formation ciblés au niveau communautaire a été mentionnée.

79. S'agissant des mesures prises dans le cadre du programme d'action national, en particulier pour le développement de l'agriculture, un rapport indique que de bons résultats ont été obtenus en ce qui concerne l'évaluation et la protection des ressources en eau et la participation. Il faut attribuer ces résultats à l'amélioration et à la réduction des formalités administratives et à la décentralisation ainsi qu'à l'intérêt de plus en plus marqué que d'importants acteurs économiques portent au processus du programme d'action national.

F. Ressources financières allouées au titre des budgets nationaux pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité

80. Dans tous les rapports, les informations fournies à ce sujet sont rares, mais suffisent pour dégager certaines tendances. Bien que peu d'efforts aient été faits pour permettre aux acteurs locaux d'avoir un accès direct à des financements extérieurs afin d'exécuter des projets dans le cadre du programme d'action national, tous les rapports indiquent que le gouvernement a toujours alloué des ressources, au demeurant modestes, aux ministères et services chargés de la gestion des ressources naturelles afin d'exécuter des projets avec les organisations non gouvernementales et communautaires au niveau local. Et, sans être pleinement intégrés dans le programme d'action national, ces projets contribuent à la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Les crédits que les gouvernements allouent à ces projets sont d'un montant très différent selon les pays.

81. Le fonds national de lutte contre la désertification qui est établi dans chaque Partie et auquel le gouvernement, le secteur privé et les donateurs sont censés contribuer est vu comme un mécanisme permanent de financement qui permettra aux acteurs locaux de prendre directement part à l'exécution des programmes communautaires de lutte contre la désertification. Tous les interlocuteurs sont largement associés à la création de ce fonds.

82. Dans dix-huit Parties, ce fonds est encore en cours d'établissement; trois Parties ont achevé le processus et attendent l'approbation du gouvernement; deux en sont au stade final et les autres ne mentionnent aucun fonds dans leur rapport.

83. Certaines Parties indiquent que même lorsque le fonds sera pleinement opérationnel, le programme d'action national restera financé par le mode de financement le plus "classique".

84. Au sujet du financement du programme, les tendances qui se dégagent des rapports de toutes les Parties sont les mêmes: les crédits budgétaires publics alloués aux secteurs de la gestion des ressources naturelles et directement à l'organe national de coordination restent la principale source de financement du processus d'élaboration et d'exécution du programme d'action national; pendant la phase d'élaboration du programme, plusieurs partenaires ont été sollicités et ont octroyé des fonds, en particulier le PNUD/UNSO, le secrétariat de la Convention et des donateurs bilatéraux. Dans la plupart des rapports, le montant

effectif des fonds reçus du gouvernement sur différentes périodes de temps est indiqué, ainsi que celui des fonds provenant des donateurs bilatéraux. Les Parties se plaignent de l'insuffisance de financement et du fait que certaines activités de la première phase du processus ne sont pas encore achevées. Une Partie signale qu'elle a pris contact avec le Mécanisme mondial dont elle attend la réponse. Les autres n'indiquent pas pourquoi elles n'ont pas contacté le Mécanisme, ni quand elle le feront.

85. Dans leur programme d'action national, les Parties ont prévu de faire appel à la coopération technique. Toutes ont bénéficié de l'assistance technique des partenaires qui leur avaient déjà fourni une assistance financière ainsi que des organisations sous-régionales. Cette assistance a été apportée par des consultants qui ont fourni des avis et un appui technique, des documents et une orientation générale pendant la phase d'élaboration du programme.

86. Dans leurs rapports, toutes les Parties déclarent qu'un appui technique est nécessaire maintenant que le processus en arrive au stade de l'exécution. Les premières priorités sont les suivantes: assistance technique à l'appui de l'élaboration et de l'exécution des projets concrets du programme d'action national; renforcement des capacités des organisations non gouvernementales et communautaires et des groupes défavorisés, en particulier les femmes, pour permettre la mise en oeuvre effective du programme et appui scientifique. Certains rapports fournissent une liste de projets prioritaires à exécuter dans les deux à cinq prochaines années et indiquent le montant global des fonds nécessaires à cette fin. Un rapport fait état d'une table ronde de donateurs qui sera organisée pour obtenir le financement de nouvelles activités définies dans le programme d'action national.

G. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

87. En bref, toutes les Parties établissent des indicateurs pour mesurer et évaluer les progrès et, à cette fin, elles se fondent sur les indicateurs qui sont déjà utilisés pour la stratégie nationale de conservation ou le plan d'action national en faveur de l'environnement ou par le secrétariat ou conseil national de l'environnement ou tout autre service compétent. Certaines indiquent qu'elles utilisent les repères et les indicateurs adoptés au niveau sous-régional et ont évalué le processus d'élaboration du programme d'action national, alors que d'autres donnent une liste d'indicateurs qu'elle se proposent d'utiliser lorsque le processus de mise en oeuvre démarrera. Quelques rapports montrent que les Parties ont chargé une équipe ou un comité de proposer des indicateurs et des repères d'exécution et d'impact. Les Parties qui ont établi des rapports sur l'état de l'environnement disposent d'une source d'informations plus fiables à partir desquelles elles peuvent mettre au point des repères et des indicateurs.

88. Les rapports ne fournissent aucun détail sur la manière dont les Parties appliquent la décision 22/COP.1 dans laquelle les gouvernements sont priés de commencer à expérimenter les indicateurs de l'impact définis dans le document A/AC. 241/INF.4, tels que révisés dans le document ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1, ni sur la manière dont elles appliquent la décision 16/COP.2. Il faut que les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les institutions spécialisées, notamment en Afrique, aident les Parties à appliquer ces décisions

et, si nécessaire, à mettre au point des repères et des indicateurs communs pour faciliter une évaluation et une comparaison utiles de la mise en oeuvre de la Convention. A cette fin, les Parties, les organisations sous-régionales et les institutions spécialisées auront besoin d'une assistance technique et financière ainsi que de la coopération des organisations internationales compétentes, conformément au paragraphe 4 de la décision 16/COP.2.

IV. ENSEIGNEMENTS À RETENIR

A. Enseignements tirés du processus d'élaboration des programmes d'action nationaux

89. A propos de l'article 5 de la Convention sur les obligations des pays touchés Parties, les rapports nationaux montrent que les pays africains Parties ont commencé à mettre en place les bases du processus à long terme de lutte contre la dégradation des terres et d'atténuation des effets de la sécheresse en ayant pour objectif d'atténuer la pauvreté et d'assurer un développement durable.

90. Toutes les Parties allouent chaque année des crédits budgétaires à l'organe national de coordination et, dans le cadre des programmes sectoriels, aux activités de gestion des ressources naturelles, le montant de ces crédits étant "en rapport avec leur situation et leurs moyens". Cependant, étant donné l'ampleur des problèmes posés par la dégradation des terres et les niveaux de pauvreté à surmonter, ces crédits restent insuffisants. Il est certes souhaitable et nécessaire que les gouvernements augmentent le montant des crédits alloués pour lutter contre la désertification, mais il est possible aussi de "dégager" des fonds à consacrer à cette lutte en améliorant la coordination et l'harmonisation de l'exécution des projets dans les secteurs des ressources naturelles, en particulier des projets financés par les donateurs, et en améliorant aussi la coordination aux niveaux de la nation, des districts et des collectivités. Le vrai défi qui se pose aux Parties consiste à élaborer des stratégies de coordination et de collaboration efficaces en vue de mettre en oeuvre les plans de développement et les trois conventions de Rio au niveau local.

91. La transformation et le développement des institutions, y compris la décentralisation, les réformes législatives et l'intégration des cadres stratégiques qui interviennent dans les pays créent un environnement porteur pour la mise en oeuvre de la Convention. Pour que les mesures prises soient efficaces, les Parties doivent mettre en place des conseils ou comités du développement des districts et des collectivités qui comprennent des représentants de tous les interlocuteurs et disposent des ressources, de l'autorité et de la capacité nécessaires pour gérer leurs ressources naturelles et mettre en oeuvre la Convention.

92. Les projets prioritaires des programmes d'action nationaux qui ont été formulés dans la plupart des pays pour lutter contre la désertification s'inscrivent le plus souvent dans les plans et politiques de conservation des ressources et de protection de l'environnement. Toutefois, il faut que leur mise en oeuvre soit coordonnée et suivie pour s'assurer qu'ils répondent aux buts et objectifs du développement durable, en particulier au niveau des collectivités.

93. Il est un fait établi qu'en Afrique la pauvreté est à la fois la cause et la conséquence de la dégradation des terres et de la désertification et ce fait a été pris en compte dans les programmes d'action nationaux proposés. Il existe en divers endroits des repères et des indicateurs biophysiques qui peuvent être utilisés pour surveiller et évaluer l'impact des programmes de lutte contre la désertification, mais il faut encore élaborer des indicateurs socio-économiques à inclure dans le système des repères et des indicateurs pour surveiller l'impact des activités d'atténuation de la pauvreté inscrites dans les programmes d'action nationaux. Il faut que les Parties qui s'engagent dans la mise en oeuvre des programmes nationaux prêtent une plus grande attention à cette question.

94. En application de l'article 5 d) de la Convention, les Parties se sont activement efforcées de sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et de faciliter leur participation, avec l'appui des organisations non gouvernementales. Les rapports nationaux font état de plusieurs séminaires et ateliers de sensibilisation et de consultation qui ont eu lieu à différents niveaux dans tous les pays. Cependant, ces activités ne sont pas suffisantes et ne constituent que le début d'un long processus car, dans la plupart des pays, elles n'ont visé que les régions touchées prioritaires, les autres régions restant à atteindre. Des réunions d'organisations non gouvernementales et communautaires ont été organisées surtout au niveau national et certains pays doivent encore en organiser au niveau des districts et des collectivités. Bien que des politiques visant à assurer la parité entre les sexes soit formulées, la question de l'équilibre entre les sexes dans l'organe national de coordination et ses comités et dans les activités d'élaboration de projets concrets susceptibles d'être mis en oeuvre dans le cadre du programme d'action national appelle de la part des Parties une attention plus soutenue que celle qu'elles semblent lui avoir accordée, étant donné les nombreux enjeux culturels, traditionnels et socio-politiques à prendre en compte pour faire une place aux questions de parité entre les sexes dans le processus de mise en oeuvre de la Convention.

95. Dans le domaine institutionnel, l'une des principales mesures prises par toutes les Parties africaines a consisté à créer un organe national de coordination de la mise en oeuvre de la Convention et un comité directeur national de caractère pluridisciplinaire qui, le plus souvent, comprend plusieurs sous-comités ainsi qu'un secrétariat et un chargé de liaison du programme d'action national - tous étant chargés de coordonner l'élaboration du programme et la mise en oeuvre de la Convention et de mobiliser des ressources, intérieures et extérieures, pour financer le processus. Ce sont toutefois des structures "nouvelles" qu'il faut transformer en organes permanents et dont il faut renforcer les capacités techniques et augmenter les ressources financières, tâche qui incombe aux institutions publiques, aux organisations non gouvernementales, au secteur privé et aux partenaires internationaux.

96. Les pays développés Parties ont, à divers degrés, apporté un appui au processus de mise en oeuvre de la Convention dans tous les pays africains qui ont fourni, dans leurs rapports nationaux, des renseignements sur l'appui financier et technique dont ils ont bénéficié. Néanmoins, les rapports montrent aussi que les pays africains Parties escomptaient une plus grande participation des partenaires internationaux, en particulier au titre de l'article 6 b) et c) de la Convention. Ces pays ont, individuellement et dans le cadre de leurs

groupements régionaux et sous-régionaux, la lourde tâche de redéfinir des stratégies pour faire intervenir les donateurs que ce soit en organisant régulièrement des réunions de donateurs pour procéder à des consultations ou à la mise en commun d'informations, en désignant un donateur comme chef de file, en inscrivant les plans et projets de mise en oeuvre de la Convention à l'ordre du jour des négociations des autorités officielles et des organisations non gouvernementales avec les donateurs ou enfin en combinant à toutes ces méthodes.

97. Du côté des pays développés Parties, l'approche adoptée précédemment pour financer certains événements ou activités pendant le processus d'élaboration des programmes d'action nationaux ne conviendra pas pour le processus d'exécution de ces programmes. Dans les pays et dans les diverses sous-régions de l'Afrique, il faut obtenir une réaction structurée de la part de la communauté des donateurs car c'est là le moyen de mettre en place des arrangements de partenariat permettant de prévoir l'appui qui sera apporté à la mise en oeuvre à long terme de programmes de lutte contre la désertification.

98. Les trois conventions de Rio offrent une possibilité de synergie, mais peu de rapports nationaux expliquent comment sont assurées la coordination entre ces instruments et la collaboration à leur mise en oeuvre. Il faudrait que des directives établies par le secrétariat de la Convention et tous autres renseignements sur la synergie entre les conventions soient mis à disposition des pays Parties et des organisations sous-régionales qui devront ensemble organiser à l'intention des organes nationaux de coordination et des organisations non gouvernementales des sessions de formation aux moyens de mener une action coordonnée pour mettre en oeuvre les trois conventions, en particulier au niveau des districts et des collectivités.

99. Malgré les recommandations faites à cet égard dans le Guide, il n'a pas été demandé aux pays africains Parties de présenter des profils de pays, et aucun n'en a présenté. Or, s'ils disposent de directives et de ressources suffisantes, les Parties peuvent et doivent élaborer des profils de pays avant d'établir leurs deuxièmes rapports nationaux pour la Conférence des Parties afin de faciliter la comparaison et la diffusion de leurs informations.

B. Enseignements tirés du processus d'élaboration des rapports nationaux

100. Les directives énoncées dans la décision 11/COP.1 et le Guide indiquaient aux pays le mode de présentation à suivre pour établir leurs rapports nationaux, mais des différences subsistent quant au nombre de questions traitées et à la teneur des rapports ainsi qu'à leur présentation.

101. Ces rapports étant les premiers rapports nationaux sur la mise en oeuvre de la Convention, ils doivent fournir au minimum les informations et données de base à partir desquelles il sera possible d'évaluer les progrès dans la prochaine série de rapports nationaux. Dans l'ensemble, les rapports contiennent des renseignements de base sur l'établissement et le fonctionnement de l'organe national de coordination, sur la première série d'activités de sensibilisation, d'éducation et de consultation organisées pour assurer la participation des différents interlocuteurs aux niveaux national et local, sur les activités prioritaires des programmes d'action nationaux, sur la mobilisation des ressources et les accords de partenariat, sur la convocation de la première réunion nationale et sur la nécessité d'élaborer des repères et des indicateurs

de surveillance et d'évaluation du processus. De ces premiers rapports, il ressort que les bases de la mise en oeuvre de la Convention ont été mises en place et qu'elles doivent être renforcées pour que l'exécution des programmes d'action nationaux puisse reposer sur une assise solide.

102. Il est certain que les rapports ont été rédigés sous pression à cause du bref délai imparti (un mois et demi à deux mois) et, de ce fait, certaines informations utiles ont peut-être été omises. Ainsi, quelques rapports n'expliquent pas le processus consultatif et participatif qui a abouti à la convocation de la première réunion nationale et d'autres ne mentionnent pas si la réunion nationale a eu lieu ou aura lieu.

103. Les rapports laissent entendre que le Guide entre trop dans le détail des questions qu'il y est suggéré de traiter et demande le même genre d'informations dans différentes sections, ce qui peut conduire à des répétitions.

V. RECOMMANDATIONS

104. La Conférence des Parties est invitée:

a) à recevoir les premiers rapports nationaux présentés et à encourager les Parties qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur premier rapport national dès que possible;

b) à tenir compte des difficultés et besoins, à la fois financiers et techniques, définis par les pays africains Parties et à prendre les initiatives et les mesures nécessaires pour y faire face;

c) à prier les pays africains Parties et les autres pays Parties en développement intéressés ainsi que les partenaires de coopération à faire part de leurs observations sur le Guide. Ces observations seront prises en compte lors d'une révision du Guide qui sera entreprise pour faciliter le processus d'établissement des rapports dans le monde.

Annexe I

PRÉSENTATION ET CONTENU DES RAPPORTS
(décision 11/COP.1, par 10 a))

Afin que l'examen en soit facilité, les rapports doivent être aussi concis que possible. Il doivent comprendre les éléments ci-après, compte tenu du degré d'avancement des programmes d'action et des autres conditions pertinentes.

Rapports sur les programmes d'action nationaux

- i) Table des matières;
- ii) Résumé de six pages au maximum;
- iii) Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable;
- iv) Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la Convention;
- v) Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de l'exécution du programme d'action;
- vi) Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de l'exécution du programme d'action national et de l'accord de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées;
- vii) Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse;
- viii) Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité;
- ix) Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci.

Annexe II

PAYS PARTIES QUI ONT PRÉSENTÉ LEURS RAPPORTS NATIONAUX

1. Algérie
2. Angola
3. Bénin
4. Botswana
5. Burkina Faso
6. Cameroun
7. Cap Vert
8. Tchad
9. Côte d'Ivoire
10. Djibouti
11. Egypte
12. Erythrée
13. Ethiopie
14. Gambie
15. Ghana
16. Guinée
17. Kenya
18. Lesotho
19. Libye
20. Madagascar
21. Malawi
22. Mali
23. Mauritanie
24. Maroc
25. Mozambique
26. Namibie
27. Niger
28. Nigéria
29. Rwanda
30. Sénégal
31. Afrique du Sud
32. Soudan
33. Swaziland
34. Tanzanie
35. Togo
36. Tunisie
37. Ouganda
38. Zambie
39. Zimbabwe

Annexe III

SITUATION CONCERNANT LES RÉUNIONS NATIONALES

<u>Pays</u>	<u>Date de la réunion nationale</u>
Algérie	prévue pour 1999
Angola	pas d'information
Bénin	août 1996
Botswana	octobre 1997
Burkina Faso	juillet 1997
	juillet 1999
Cameroun	pas d'information
Cap Vert	novembre 1995
	mars 1998
Tchad	février 1999
Côte d'Ivoire	pas d'information
Djibouti	prévue pour 1999
Egypte	pas d'information
Erythrée	prévue pour 1999
Ethiopie	novembre 1998
Gambie	novembre 1998
Ghana	pas d'information
Guinée	pas d'information
Kenya	octobre 1998
Lesotho	mars 1998
Libye	pas d'information
Madagascar	pas d'information
Malawi	prévue pour 1999
Mali	mai 1998
Mauritanie	pas d'information
Maroc	prévue pour 1999
Mozambique	prévue pour 1999
Namibie	juillet 1994
Niger	mars 1998
Nigéria	pas d'information
Rwanda	pas d'information
Sénégal	mai 1997
	août 1998
Afrique du Sud	prévue pour 1999
Soudan	octobre 1998
Swaziland	septembre 1997
Tanzanie	prévue pour 1999
Togo	juin 1999
Tunisie	juin 1998
Ouganda	novembre 1998
Zambie	décembre 1998
Zimbabwe	août 1997
	novembre 1998

Annexe IV

COTE DES DOCUMENTS DANS LESQUELS FIGURENT LES RÉSUMÉS DES RAPPORTS DES PAYS

Pays	Cote du document
Afrique du Sud	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (D)
Algérie	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (A)
Angola	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (A)
Bénin	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (A)
Botswana	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (A)
Burkina Faso	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (A)
Cameroun	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (A)
Cap Vert	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
Côte d'Ivoire	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
Djibouti	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
Egypte	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
Erythrée	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
Ethiopie	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
Gambie	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
Ghana	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
Guinée	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
Kenya	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (C)
Lesotho	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (C)
Libye	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (C)
Madagascar	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (C)
Malawi	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (C)
Mali	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (C)
Maroc	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (D)
Mauritanie	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (C)
Mozambique	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (D)
Namibie	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (D)
Niger	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (D)
Nigéria	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (D)

Pays	Cote du document
Ouganda	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (E)
Rwanda	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (D)
Sénégal	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (D)
Soudan	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (E)
Swaziland	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (E)
Tanzanie	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (E)
Tchad	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (B)
Togo	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (E)
Tunisie	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (E)
Zambie	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (E)
Zimbabwe	ICCD/COP(3)/5/Add.2 (E)